

Préfecture de la Somme

80-2024-06-28-00004

Arrêté relatif aux guides accompagnateurs
proposant une prestation de randonnée
pédestre sur le Domaine Public Maritime de la
Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Relatif aux guides accompagnateurs proposant une prestation de randonnée pédestre sur le Domaine Public Maritime de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles L.131.13 et R.610-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.322.10-1, L.411-1 et L.414-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion en date du 19 décembre 2023 relatif au titre professionnel de guide accompagnateur touristique ;

Considérant la dangerosité naturelle de la baie de Somme, de la baie d'Authie et du littoral, en raison de la vitesse élevée des marées et de leur forte amplitude, de la présence de nombreux canaux et sables mouvants, du déversement des cours d'eau Somme et Authie, des risques liés à la modification du trait de côte et à l'éboulement des falaises ;

Considérant que l'activité de randonnée pédestre en baie de Somme, en baie d'Authie et sur le littoral picard, connaît depuis plusieurs années une forte hausse ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes ;

Considérant dans ces conditions la nécessité de réglementer l'activité de guide accompagnateur proposant une randonnée pédestre sur le Domaine Public Maritime (DPM) de la Somme par la mise en place d'une attestation de compétences ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Abbeville ;

ARRÊTE

Article 1er – Tout guide accompagnateur proposant une prestation de randonnée pédestre sur le Domaine Public Maritime (DPM) de la Somme, doit détenir une attestation de compétences après avoir :

- accompli les formalités administratives liées à cette activité professionnelle figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté ;
- suivi la formation spécifique au DPM de la Somme.

Article 2 – Tout candidat à l'obtention de l'attestation de compétences devra suivre une formation spécifique dont les modalités figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 – Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 tout guide accompagnateur proposant déjà une activité de randonnée pédestre ou tout candidat aspirant à l'exercice de cette prestation devra détenir le certificat de compétence de citoyen de sécurité civile Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou le certificat de Sauveteur Secouriste au Travail (SST) ainsi que la preuve d'une inscription à la formation spécifique au DPM de la Somme.

Article 4 – Chaque demande d'attestation de compétence sera validée à l'issue de la formation par un comité qui appréciera si les candidats disposent des compétences nécessaires pour exercer l'activité de guide nature, dans l'intérêt de la sécurité publique. Le sous-préfet d'Abbeville arrêtera la liste des guides nature titulaires de l'attestation de compétences. Elle sera délivrée pour une durée de cinq ans.

Article 5 – Afin d'obtenir le renouvellement de l'attestation de compétences, il conviendra au détenteur de transmettre au service instructeur, six mois avant la fin de validité, un dossier de demande de renouvellement. Ce dernier comprendra notamment les justificatifs de passage du PSC1 ou du SST de moins de 3 ans ainsi que ceux attestant du suivi de formations sur la période de validité de l'attestation en cours comprenant a minima :

- un exercice de sauvetage en Baie de Somme avec le SDIS,
- une formation complémentaire au choix du détenteur sur le volet environnemental.

Article 6 – Tout guide accompagnateur titulaire de l'attestation de compétences doit s'engager par écrit à respecter les consignes de sécurité et au respect du milieu figurant dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 7 – L'attestation de compétence pourra être retirée par le sous-préfet d'Abbeville, sur la base d'un rapport administratif des services de contrôle compétents (gendarmerie nationale, Office Français de la Biodiversité, Parc Naturel Marin, les agents de la Réserve Naturelle de la baie de Somme), après mise en œuvre d'une procédure contradictoire :

- en cas de manquement important aux consignes de sécurité figurant en annexe 2 du présent arrêté ;
- en cas de non-respect de la procédure d'alerte des services de secours et de leurs injonctions ;
- en cas de conduite d'un groupe sous l'empire d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants ;
- en cas de non-respect du code de l'environnement ;

Cette mesure peut être précédée d'un avertissement préalable.

Article 8 – En cas d'urgence ou pour des motifs de sécurité, l'attestation de compétences peut être suspendue immédiatement à titre conservatoire par l'autorité administrative pendant une période de 3 mois renouvelable une fois, sur la base d'un rapport des services de contrôle compétents :

- en cas de non-respect des formalités administratives liées à cette activité professionnelle ;
- en cas de non-présentation de l'attestation de compétences ;

Article 9 – Au cours de la période de suspension de l’attestation de compétences, une procédure de retrait peut être engagée dans les conditions prévues à l’article 6 du présent arrêté.

Article 10 – À compter du 1^{er} juillet 2025, il sera interdit aux personnes non titulaires de l’attestation de compétences de proposer et d’effectuer des randonnées pédestres sur le DPM de la Somme.

Article 11 – Toute infraction au présent arrêté est punie de l’amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, conformément à l’article R 610-5 du code pénal .

Article 12 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d’Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télé recours citoyen », accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d’Abbeville, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le directeur du service départemental d’incendie et de secours de la Somme, le chef de l’unité départementale de la direction régionale de l’environnement de l’aménagement et du logement, le chef du service départemental de l’office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme et les agents de la Réserve Naturelle Nationale de la baie de Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **2 8 JUIN 2024**

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Annexe 1

Composition du dossier – candidat à l'attestation de compétences

NOM : Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Statut du guide : ☐ Indépendant ☐ Salarié ☐ Bénévole ☐ Saisonnier
Nom de la structure de rattachement :
Forme juridique :
Adresse : Téléphone :
Nom du responsable : e-mail :

Pièces à fournir :

Administratif :

Deux (2) photographies d'identité récentes ;
Copie d'une pièce d'identité ;
Certificat médical datant de moins de trois (3) mois de non contre-indication à l'activité de pédestre ;
Brevet de 50 mètres nage libre ;
Justificatif d'inscription à la formation de compétences de guide proposant une randonnée pédestre ;
Numéro de SIRET de la structure de rattachement ou de l'auto-entreprise ;
Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle (en cours de validité) ;

Sécurité – Environnement :

Attestation d'engagement à respecter (annexe 3) :

Date de réception du dossier :

Validation :

Pièce(s) manquante(s) :

La sous-préfecture d'Abbeville

ANNEXE 2
FORMATION ET MODALITÉS DE VALIDATION
Volet 1 : connaissances scientifiques et réglementaires

Durée : 34h

Thèmes techniques	Objectifs opérationnels
Connaissances réglementaires spécifiques	Rôle et missions : Connaissances juridiques : Réglementation à respecter dans les milieux naturels et risques/sanctions encourus. Arrêts d'ouverture et fermeture pêche et cueillette
	Connaître et protéger le milieu marin et les espèces qu'il abrite Mesures et outils de protection : PNR, PNM, Arrêté de protection de biotope... +
	RNN, Natura 2000 terre, Grand Site de France, RAMSAR chartes RNN et PNM Natura 2000 mer
Connaissances physiques	Marées : phénomène, influence sur la côte, la baie, les courants, conséquence sur les milieux et richesse.
	Erosion, effondrement des falaises, dérèglement climatique Géomorphologie du littoral picard, paysage
Connaissances du patrimoine et activités traditionnelles	Patrimoine et activités traditionnelles : pâturage, pêche à pied et embarquée, mytiliculture
	Patrimoine et activités traditionnelles : chasse, pêche
Connaissances Faune / Flore	Vie de la baie de Somme : cohabitation, habitats, connaissances des écosystèmes estuarien et littoraux
	Phoques
	Oiseaux
	Flore

ANNEXE 2

Volet 2 : sécurité

FORMATION ET MODALITÉS DE VALIDATION

Durée : 21 h

Thèmes techniques Contenus théoriques et pratiques	Objectifs opérationnels
Météo : brouillard, orages, niveaux d'alerte	Interpréter un bulletin météo Comprendre les conséquences des phénomènes météorologiques Connaître et comprendre les conditions climatiques extrêmes
Marées	Point spécifique sur la gestion du bassin de Chasse du Crotoy
Orientation	Savoir se situer avec précision Aller d'un point A à un point B Lire une carte Savoir utiliser le matériel approprié (carte, boussole, GPS..) Guider son groupe par temps de brouillard Communiquer sa position auprès des secours (Théorie et Pratique)
Endroits à risques	Connaître les endroits à risques selon le terrain et la météo : lecture du sol (vases, sables mouvants...)
Secours en Baie	Connaître le réseau alerte Connaître les dispositifs et organisation des secours en Baie de Somme Savoir se repérer sur les cartes de la baie de Somme et de la baie d'Authie Savoir déclencher les secours et donner l'alerte Adopter la bonne conduite à tenir en cas d'incidents Connaître la liste du matériel de secours du guide Se faire identifier en qualité de guide.
Responsabilité juridique	Responsabilité civile et professionnelle et pénale Connaître la réglementation spécifique à chaque groupe (scolaires, personnes handicapées...)

ANNEXE 2

FORMATION ET MODALITÉS DE VALIDATION

Volet 3 : accueillir, encadrer et animer un groupe

Durée : 7h30

Thèmes techniques Contenus théoriques et pratiques	Objectifs opérationnels
Accueillir et transmettre	Techniques d'accueil et de communication Se présenter Organiser et animer les prestations d'accueil des clients individuels et des groupes en fonction des typologies (scolaires, grand public...)
Prise en charge du groupe (avant la sortie)	Contrôler son équipement Contrôler son groupe et sa composition S'assurer du bon équipement des participants S'assurer des aptitudes physiques Informier du programme : durée, distance, consignes Présenter le milieu
Pendant la sortie	Adapter son intervention et son itinéraire en fonction du public concerné Adapter le rythme de sa sortie Surveiller et Assurer la cohésion de son groupe Maîtriser les techniques de gestion de groupe S'assurer du respect de l'environnement (faune, flore...)
Après la sortie	S'assurer de la composition de son groupe et de la bonne forme des participants Informier sur les prestations complémentaires et répondre aux questions Prendre congé
Notions d'anglais	Être capable d'accueillir un public anglophone avec une base de vocabulaire adapté à l'accueil et au contenu. Savoir se présenter Savoir présenter le milieu traversé et la faune et la flore rencontrées. Transmettre les consignes de sécurité Créer un document « utile »

Durée totale : 62h30 hors validation finale

Examen final : 3h00

	Déroulé	Durée	Prorata note finale
Epreuve pratique individuelle	Orientation, accompagnement par groupe avec segmentation (avec une trame) par 2 acteurs institutionnels	30 min	60 %
Epreuve théorique collective	QCM final - Validation avec 70% de validation sur tous les blocs du QCM (si moins de 40% QCM à effectuer dans son intégralité lors d'une prochaine session d'examen)	2 heures	40 %
Epreuve de rattrapage	Entretien individuel. L'objectif est de revenir sur des problématiques des évaluations (mise en pratique et QCM lorsque les scores sont compris entre 40% et 70 %).	20 à 30 min	

4) Comité de validation:

Composition : Présidé par le sous-préfet d'Abbeville accompagné d'un représentant des forces de sécurité et d'un représentant environnemental.

Les dossiers de chaque candidat comprendront :

- CV actualisé
- Dossier d'examen final
- PSC1 ou STT de moins de 3 ans
- Brevet 50m nage libre

Annexe 3
Engagement du candidat à la délivrance de l'attestation de compétences

Je soussigné, _____
m'engage à respecter les consignes suivantes :

Avant la traversée :

M'informer de la météo ;
Consulter l'annuaire des marées ;
Annuler le départ si les conditions de sécurité sur le Domaine Public Maritime de la Somme ne sont pas réunies ;
Donner des consignes de sécurité claires.

Pendant la sortie :

Maintenir la cohésion du groupe ;
Assurer la surveillance et la sécurité du groupe.

Après la sortie :

S'assurer de la présence de tout le groupe.

Sécurité

À être équipé des matériels suivants :

Trousse de secours au contenu validé par le SDIS ;
Deux (2) fusées à main ;
Une (1) boussole ;
Un (1) GPS ;
Un (1) téléphone portable ou VHF (validé par le SDIS) ;
Une (1) couverture de survie ;
Une (1) montre ;
Un (1) couteau ;
Une (1) lampe étanche ;
Un (1) dispositif sonore (sifflet) ;
Numéro d'urgence (SDIS, SNSM, CROSS) ;
Attestation de prévention de secours civique (PSC1) ou autre formation liée aux premiers secours ;

À participer obligatoirement à au moins un exercice de sauvetage avec le SDIS pendant la durée de validité de l'attestation de compétence ;

À respecter le taux d'encadrement à savoir :

Groupe ne dépassant pas vingt-cinq (25) personnes avec de manière occasionnelle et justifiée une marge de 20 % (enfants compris). Dans le cas des groupes déjà constitués et ne souhaitant pas être séparés, tel que club de marche, association de randonneurs, scolaires*, centres de loisirs* etc. Il est demandé, soit de constituer un second groupe au-delà de trente (30) participants, soit d'ajouter un

guide accompagnateur idéalement titulaire de l'attestation de compétence par tranche de trente (30) participants maximum.

*Clause générale pour les groupes scolaires et centres de loisir, respecter la réglementation de la DDCS et de l'Education Nationale.

Environnement

À respecter le milieu naturel dans lequel j'évolue, et ce, que ce dernier soit classé en zone de protection ou non. Pour ce faire, j'utilise dans la mesure du possible des parcours où son impact sur l'environnement sera limité. Lorsque les lieux de pratique sont soumis à réglementation (mesure environnementale, arrêté municipal ou préfectoral), je ne pratique que dans les espaces autorisés ;

À respecter les autres utilisateurs du milieu naturel ainsi que leurs activités (pêcheurs à pied, chasseurs, promeneurs...);

À éduquer et sensibiliser son public au fonctionnement du milieu naturel dans lequel j'évolue et donc aux comportements adéquats ;

À être acteur de la défense de l'environnement et donc communiquer ses observations particulières aux personnes compétentes concernant la faune et la flore (Picardie nature, réserve naturelle...).

À appliquer la législation concernant la protection de la faune et de la flore ;

A identifier des situations d'urgence et prévenir les autorités compétentes, en cas de dégradation ou pollution dans les milieux dans lesquels j'évolue ;

À respecter et prélever au minimum les ressources naturelles (Ex : lieux, période de cueillette possible, quotas journaliers pour les produits comestibles de la baie de Somme) et informer le public que j'encadre ;

À expliquer l'intérêt de la survie des espèces animales et végétales dans leur environnement ;

À s'équiper et apporter le matériel nécessaire (jumelle/longue-vue) lors de toutes sorties liées à l'observation animalière afin de réduire les dérangements occasionnés sur la faune ;

A participer à au moins une formation sur une thématique environnementale durant la validité de l'attestation de compétence.

Fait à,

Le,

Nom Prénom

Signature